

www.e-rara.ch

**Histoire de l'Eglise vaudoise depuis son origine et des Vaudois du
Piémont jusqu'à nos jours**

Monastier, Antoine

Lausanne, 1847

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 27486

Persistent Link: <http://dx.doi.org/10.3931/e-rara-65543>

Chapitre XI.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

CHAPITRE XI.

CROYANCE DES VAUDOIS.

Source de la foi pour les Vaudois. — Leur règle de foi. — Rejettent toute doctrine humaine. — Leur Confession de Foi. — Questions vaines rejetées. — Croient les vérités du symbole des Apôtres et admettent celui d'Athanase. — Foi en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. — Chute de l'homme. — La rédemption. — Etat de l'homme après la mort. — Les sacrements. — Soumis à l'autorité civile. — Leur silence sur l'élection, la prédestination, etc. — Diverses accusations de leurs adversaires examinées. — Conclusion.

La croyance des Vaudois a, comme leurs écrits, un caractère de fidélité biblique très-marqué, et se trouve ainsi en harmonie, dans les traits essentiels, avec la foi de l'Eglise primitive et des diverses Eglises évangéliques nées de la réformation.

Un parallèle complet et minutieux des doctrines vaudoises avec celles de l'Eglise primitive nous entraînerait trop loin; nous nous bornerons aux traits principaux.

Et d'abord, remarquons que les Vaudois étaient restés fidèles à la pure tradition de l'Eglise des premiers siècles, en ce qui concerne la source et la règle de la foi chrétienne. La source de la vérité était pour eux tout entière et uniquement dans la Parole de Dieu; et ils reconnaissaient comme telle, les livres canoniques de l'Ancien Testament que les Juifs avaient déjà admis comme inspirés, et les livres du Nouveau Testament tels qu'on les possède généralement. Quant aux livres que les Juifs nous ont transmis comme apocryphes, ils disaient : *Nous les lisons pour l'instruction du peuple, mais non pour confirmer l'autorité des doctrines de l'Eglise.* (V. Appendice, *Confession de Foi*, art. III.

Quant à la règle de leur foi, ils rejetaient tout point de doctrine qui ne leur paraissait pas conforme aux enseignements et à l'esprit de la Parole de Dieu, en même temps qu'ils professaient de croire et d'observer tout ce qu'elle révèle et ordonne. Cette règle sage et fidèle leur servait de rempart contre l'erreur, et de réponse aux attaques des adversaires. Prouvez-nous, disaient-ils à ceux-ci, par les saintes Ecritures, que nous soyons dans l'erreur, et nous sommes prêts à nous soumettre. Dès les temps les plus reculés, cette déclaration toujours la même, sinon dans les termes du moins dans l'esprit, est un des traits distinctifs de leur physionomie religieuse. Prenant à la lettre cet ordre de l'esprit de Dieu, touchant la vérité révélée : *Tu n'y ajouteras rien et tu n'en retrancheras rien*, les anciens Vaudois ont constamment rejeté les doctrines basées sur l'autorité et sur les traditions humaines; ils ont repoussé, avec indignation et avec une sainte horreur, les images, les croix, les reliques, en tant qu'objets de vénération ou de culte; l'adoration et l'intercession de la bienheureuse vierge Marie et des saints; ils ont en conséquence rejeté les fêtes consacrées à ces mêmes saints, les prières qu'on leur adresse, l'encens qu'on brûle en leur honneur et les cierges; ils ont repoussé la messe, la confession auriculaire, le purgatoire, l'extrême-onction et les prières pour les morts, l'eau bénite, le crème, l'abstinence des viandes à de certains temps et à de certains jours, les jeûnes imposés et les pénitences de commande, les processions, les pèlerinages, le célibat des prêtres, la vie monastique, etc., etc. Leur déclaration concernant ces points est aussi précise qu'elle est forte.

« Nous avons toujours cru, disent-ils, dans leur Confession de Foi de l'an 1120, art. X et XI, que c'est une abomination dont il ne faut pas parler devant Dieu que

» toutes les choses inventées par les hommes, telles que les
 » fêtes et les vigiles des saints, ainsi que l'eau qu'on appelle
 » bénite, comme aussi de s'abstenir, certains jours, de viande
 » et d'autres aliments ; et enfin, toutes choses semblables et
 » principalement les messes. Nous avons en abomination les
 » inventions humaines comme antichrétiennes ; *inventions*
 » *pour lesquelles nous sommes troublés*, et qui portent pré-
 » judice à la liberté d'esprit. »

On ne voit nulle part que les Vaudois se soient occupés des vaines questions qui ont été souvent agitées avec passion, telles que la virginité perpétuelle de Marie, sa prétendue qualité de mère de Dieu, sa nativité, son assomption, et autres semblables, dont il n'est pas fait mention dans les saintes Ecritures.

Les Vaudois souscrivaient d'ailleurs aux articles du symbole des Apôtres. On lit en tête de leur Confession de Foi : « Nous » croyons et conservons fermement tout ce qui est contenu » dans les douze articles du symbole qu'on appelle des Apô- » tres, regardant comme hérésie tout ce qui n'y est pas con- » forme. » Ils admettaient aussi le symbole d'Athanase, qui se trouve parmi les manuscrits en leur langue, et les décisions des quatre premiers conciles généraux, comme ne s'écartant pas de la règle de doctrine par eux conservée ; savoir, la Parole de Dieu. (V. LÉGER, t. I, p. 116.)

Pour préciser la croyance des Vaudois sur quelques points fondamentaux, nous ajoutons que leur foi en Dieu est scripturaire : « Nous croyons un Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, » disent-ils dans l'art. II de leur Confession. Ce Dieu tout- » puissant, tout sage et tout bon a fait toutes choses par sa » bonté. » (Art. III.)

A l'égard de l'homme ils s'expriment ainsi : « Dieu a formé » Adam à son image et à sa ressemblance ; mais, par l'envie

» du diable et par la désobéissance d'Adam, le péché est
 » entré dans le monde, et nous sommes pécheurs en Adam
 » et par Adam. » (Art. IV.)

Ils reçoivent la doctrine de la rédemption dans sa simplicité et dans sa pureté. Pour eux le salut est gratuit, c'est un don de Dieu par l'œuvre de Jésus-Christ, don accordé à tous ceux qui croient. « Nous croyons, disent-ils (art. VII),
 » que Christ nous est vie, vérité, paix et justice, pasteur et
 » avocat, victime et sacrificateur ; qu'il est mort pour le salut
 » de tous les croyants, et ressuscité pour notre justification. »

Leur croyance sur l'état des hommes après leur mort est parfaitement conforme à l'Évangile. Nous lisons à l'art. IX de leur Confession de Foi : « Nous croyons de même qu'après
 » cette vie, il n'y a que deux séjours (lieux), l'un pour
 » ceux qui sont sauvés, lequel nous nommons paradis, et
 » l'autre pour les damnés, lequel nous nommons enfer :
 » nous nions tout-à-fait ce purgatoire rêvé de l'Antechrist
 » et imaginé contre la vérité.

Les Vaudois n'admettaient que les deux sacrements institués par Jésus-Christ ; savoir, le baptême et la sainte cène, et ils les administraient conformément à leur institution. « Nous croyons, disent-ils (art. XII), que les sacrements
 » sont des signes ou des formes visibles de grâces invisibles. Nous soutenons qu'il est bon que les fidèles usent
 » quelquefois de ces dits signes ou formes visibles, si
 » cela peut se faire, et cependant nous croyons et nous
 » soutenons que lesdits fidèles peuvent être sauvés ne recevant pas lesdits signes, lorsqu'ils n'ont ni lieu ni moyen
 » d'user desdits signes. » — Et ils ajoutent (art. XIII) :
 « Nous n'avons connu d'autres sacrements que le baptême et
 » l'eucharistie. »

Les Vaudois n'oublièrent pas un point essentiel, pour les

vrais disciples de Jésus-Christ (1), la soumission au pouvoir civil. « Nous devons, déclarent-ils (art. XIV), honorer le » pouvoir séculier par la soumission, l'obéissance, la bonne » volonté, et en payant les redevances. » A l'exemple des premiers chrétiens, et selon l'ordre de leur divin maître, ils rendaient à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

Telle était, au XI^e et au XII^e siècles, la croyance des Vaudois, comme en font foi leurs écrits de l'an 1100 jusqu'à 1126, et leurs autres traités.

On remarquera peut-être qu'il n'y est pas fait mention, d'une manière spéciale, de quelques doctrines particulières, telles que l'élection, la prédestination et la grâce. Ce silence semble démontrer qu'ils ont suivi et accepté, en simplicité de cœur, les déclarations de l'Écriture, sans prétendre vouloir pénétrer ces profonds mystères.

Pour compléter ce bref exposé de la doctrine professée par les anciens Vaudois, il nous reste à mettre en regard quelques-uns des jugements qu'en ont portés, et des rapports qu'en ont faits les écrivains catholiques, leurs adversaires. Assurément, comme on peut s'y attendre, les doctrines vaudoises n'ont pas été présentées par eux sous un jour avantageux, et bien souvent elles ont été défigurées. Néanmoins, il n'est pas difficile de discerner, dans leurs témoignages, la vérité de l'erreur ou du mensonge.

L'un de ces adversaires des Vaudois, le père Richini, les accuse de soutenir qu'il n'est pas besoin de se confesser aux hommes, et qu'il suffit de se confesser à Dieu; que les pénitences extérieures ne sont point nécessaires au salut, et que lorsque le pécheur se repent de ses péchés, quel qu'en soit

(1) Et pour fermer la bouche à leurs détracteurs qui les accusaient de ne pas reconnaître le pouvoir civil.

le nombre, si la mort le surprend dans cet état, il va droit en paradis.

Bien qu'il soit improbable que les Vaudois s'exprimassent en des termes aussi peu convenables que le sont ces derniers, cependant nous reconnaissons que la doctrine qui y est énoncée était bien la leur. N'ayant point vu dans l'Écriture sainte l'obligation de la confession au prêtre ni des pénitences, ils s'en tenaient à la confession des péchés à Dieu, sur laquelle ils insistaient avec d'autant plus de force; et ils croyaient, d'après l'Évangile, qu'une repentance sincère, unie à une vive foi au Sauveur, suffisait pour obtenir de la miséricorde divine le pardon des péchés et l'entrée du royaume des cieux.

Selon le père Richini, les Vaudois disent encore : « Que » tous les bons sont prêtres par cela même, et que chaque in- » dividu en état de grâce a autant de pouvoir pour absoudre » que nous en reconnaissons dans le pape..... Ils méprisent » les absolutions et les excommunications de l'Église, disant » qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse excommunier. » — Les plus anciens auteurs s'expriment d'une manière semblable. (RICHINI, *Dissertatio secunda*, cap. III, de *Valdensibus*, in *libros Moneta*. — RAINIER et POLICHORF, cap. XXXII. — EBERARD, cap. XII. — MONETA, liv. V, cap. V.)

Cet exposé est fidèle : les Vaudois, ne reconnaissant à aucun homme le droit d'absoudre les péchés autrement qu'en déclarant à tout croyant que Christ l'a délivré de la condamnation, ont pu dire que chaque fidèle avait aussi bien que qui que ce soit, que le pape par conséquent, le droit de déclarer le fidèle absous ou sauvé, en proclamant à tout cœur brisé et croyant le bienfait de la mort de Jésus-Christ. Quant au prétendu droit que s'arroge l'Église romaine de lier et d'absoudre, on peut voir le cas que les Vaudois en faisaient,

en lisant dans la Noble Leçon de l'an 1100, les vers 378 à 413, et dans le traité de l'Antechrist, de l'an 1120, aux aliénas 5 et 6 (voir Appendice).

« Ils se moquent des indulgences du pape, dit encore » Richini, des absolutions, du pouvoir des clefs conféré à » l'Eglise, des dédicaces et consécrationes d'églises ou d'au- » tels, appelant ces cérémonies les fêtes des pierres. Ils » disent que toute la terre est également consacrée et bénite » de Dieu; à cause de cela (pour cela), ils ne reconnaissent » ni cimetières ni églises. »

Il est bien connu que les Vaudois furent souvent réduits à l'état précaire des premiers chrétiens. L'assemblée se formait dans le premier emplacement à leur convenance, et souvent sous la voûte des cieux, au désert, dans la retraite des bois ou dans des cavernes. Ils n'estimaient donc pas que le temple sanctifiât l'assemblée, ni qu'on dût attacher du prix à l'édifice lui-même; car la terre appartient au Seigneur. Jésus instruisait la Samaritaine auprès du puits de Jacob, et ses disciples sur la montagne, sur le rivage, ou dans la barque, aussi bien que dans le temple de Jérusalem. Si les Vaudois blâmaient les dédicaces et les consécrationes d'églises ou d'autels, les caractérisant du nom de fêtes des pierres, c'est parce que c'est la présence du Seigneur qui consacre l'église, et que c'est par la prière et non par des cérémonies qu'on s'assure cette faveur. Quant aux cimetières, ils ont pu y tenir fort peu, à cause de la pureté de leur foi, et de l'excellence de leurs espérances. Que leur importait le lieu de repos de leur dépouille mortelle en attendant la résurrection? Leur unique désir était que leur âme fût reçue auprès du Seigneur. On sait cependant que les Vaudois albigeois, disciples de Pierre de Bruis et d'Henri, avaient des cimetières.

Dans les *Gestes* de Toulouse, Nicolas Bertrand dit positi-

vement, d'après Guillaume de Puylaurens : « Quant aux » cérémonies et aux rits de l'Eglise, ils les rejetaient entiè- » rement et en faisaient l'objet de leurs dérisions ; car, au » dire de Rainier, ils se moquaient des autels et de leur » consécration, des vases et des meubles sacrés, des orne- » ments sacerdotaux, des cierges, de l'encens, de l'eau » bénite, et des autres rits religieux. Ils ne rejetaient pas » seulement les fêtes des saints, mais aussi leur invocation ; » ils méprisaient les reliques, la canonisation des saints, » ils refusaient toute croyance aux miracles que Dieu opère » sur leurs tombeaux par leur intercession. Ils affirment » qu'il n'y a que Dieu à qui on doit toute sorte d'ado- » ration ; d'après cela, ils proscrirent toute adoration et » tout honneur rendu à la croix, à ce que nous croyons être » le corps de Jésus-Christ, aux saints et à leurs images. » (RICHINI, *loco citato*. — POLICHDORF, chap. XVI, XX, XXII, XXIII, XXXIII. — BERNARD de FONCALD, chap. XII. — ERMANGARD, chap. VIII, X. — EBERARD de BÉTHUNE, chap. XVII. — MONETA, livre V, chap. I, II, III, VIII et X.)

Il semblerait par ce rapport que les Vaudois, en combattant les erreurs romaines, n'employaient que les armes de la dérision et du mépris ; mais il y a évidemment là une exagération (1). La connaissance de la vérité inspire mieux ses défenseurs. La sévérité du langage s'unit le plus souvent dans sa bouche aux efforts persuasifs de la charité ; et si l'ironie l'effleure quelquefois, ce n'est que par accident et en présence d'adversaires hypocrites.

Les auteurs catholiques ont dit encore : « Que les Vaudois » se moquent aussi du chant religieux et de l'office divin,

(1) On peut s'en convaincre en jetant les yeux sur leurs écrits.

» et ils disent que c'est insulter Dieu que de lui chanter ce
 » qu'on veut lui dire, comme s'il ne pouvait pas entendre
 » nos prières sans qu'on les chante, ou qu'il fallût prier en
 » chantant. »

Ce rapport est inexact; les Vaudois n'ont pas pu blâmer le chant des églises, les psaumes et les hymnes; car ils auraient condamné ce que Dieu a ordonné dans sa Parole à laquelle ils étaient si soumis. D'ailleurs, on ne saurait douter qu'eux-mêmes n'aient admis, comme acte du culte, le chant des louanges de Dieu, puisque chacun peut voir dans la bibliothèque de Genève plusieurs cantiques des anciens Vaudois, formant un recueil assez étendu (manuscrit de Genève). Il ne peut donc être question, dans le blâme exprimé plus haut, que de l'abus que l'Eglise romaine a fait du chant en langue inconnue, et de la substitution des messes et autres offices chantés, aux divers actes du culte en esprit et en vérité.

« Les Vaudois, est-il dit encore, soutiennent que ceux
 » qui n'observent pas les jeûnes prescrits, et qui mangent
 » de la viande selon leur bon plaisir, ne commettent aucun
 » péché, sauf qu'ils ne soient en scandale aux autres; aussi,
 » en leur particulier, ils mangent de la viande en quelque
 » jour et lieu que ce soit, pourvu que personne n'en prenne
 » du scandale. » (*Ibid.*)

Ce témoignage est honorable; il nous confirme dans la conviction où nous sommes que les Vaudois n'avaient pas d'autre règle de foi que la Parole de Dieu, et qu'ils savaient unir la charité à la vérité.

Richini dit encore: « Ils accusent de péché quiconque
 » prononce ou exécute une sentence de mort; ils regardent
 » comme des homicides et des hommes damnés ceux qui
 » prêchent les croisades contre les Sarrasins ou les albi-

» geois. » Rainier rapporte (au chapitre V) « que les Vau-
 » dois regardent le pape et tous les évêques comme ho-
 » micides à cause des guerres. » (*Propter bella.*) Moneta
 traite ce même sujet fort au long, dans son livre V, cha-
 pitre XIII.

Faut-il entendre la première proposition comme expri-
 mant une réprobation absolue de la peine de mort ? Nous
 ne savons vraiment qu'en penser. Mais ce serait du moins
 bien frappant de voir cette grave question déjà résolue
 par les Vaudois au XII^e siècle. Quant au blâme jeté sur
 ceux qui excitent à la guerre, et en particulier sur le pape
 et sur les évêques qui prêchaient les croisades et qui pre-
 naient part à mainte autre guerre, nous le trouvons parfai-
 tement conforme à ce que nous savons du respect des Vau-
 dois pour l'esprit de l'Évangile.

Un ancien anonyme, déjà cité, s'exprime ainsi : « Les
 » Vaudois affirment aussi que les clercs et les prêtres, qui
 » ont des richesses et des possessions, sont des enfants du
 » démon et des créatures de perdition. Ils condamnent
 » comme coupables de péché ceux qui leur donnent des
 » dîmes et leur font des offrandes. Ils disent que c'est en
 » quelque sorte engraisser le lard. »

Rainier traite plus au long cette question. Il écrit : « Que
 » ces hérétiques enseignaient qu'il ne fallait point payer les
 » dîmes, par la raison qu'on ne les payait point dans la
 » primitive Église; que les prêtres et les moines ne doivent
 » avoir ni prébendes, ni possessions; que les évêques et les
 » abbés ne doivent jouir d'aucun droit régalien; qu'ils ne
 » doivent point se partager les terres et les populations;
 » que c'est mal faire que de doter les monastères et les
 » églises et de tester en leur faveur; que les églises ne doi-
 » vent posséder aucun revenu, mais que les clercs doivent,

» à l'exemple des apôtres , travailler de leurs mains pour
» vivre. » (RICHINI, *ibid.* — POLICHORF, chap. I. — EBER-
RARD, chap. X. — MONETA, livre V, chap. VIII.)

Comme il est vrai que les Vaudois enseignaient et prati-
quaient le détachement du monde , qu'ils blâmaient l'ava-
rice , la cupidité , la mondanité et la sensualité , et que leurs
barbes ou pasteurs travaillaient de leurs mains pour leur
subsistance ; comme il est constaté que les membres du
clergé romain du moyen-âge songeaient plus à s'enrichir et
à jouir qu'à être des modèles des vertus chrétiennes , on
comprend et on s'explique facilement comment les Vaudois
n'ont mis aucune mesure dans leurs reproches , et ont peut-
être exagéré quelquefois , dans ses applications , un principe
juste d'ailleurs.

Quant à l'autorité de l'Eglise , en matière de foi , il est
très-vrai que les Vaudois ont refusé à tout corps ecclésiasti-
que ou autre , et à tout individu , le droit de fixer d'une
manière absolue le sens biblique , d'imposer leur interpré-
tation comme règle de foi , en un mot , d'ajouter ou de re-
trancher à la Parole de Dieu , sous prétexte d'une plus
grande clarté. Mais l'on a exagéré , lorsqu'on a prétendu
que les Vaudois ne faisaient aucun cas des conciles et des
Pères de l'Eglise. Leurs écrits prouvent qu'ils les citaient ,
non pas il est vrai comme règle de foi , mais comme ap-
pui et confirmation de leur manière de voir conformément
à l'Ecriture sainte.

On ne saurait donc nier que la doctrine vaudoise n'ait
été pure , autant qu'il est donné à la faiblesse humaine de
la formuler , puisqu'elle découlait uniquement de la Parole
de Dieu , acceptée d'un cœur humble et soumis.